



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 2/2023 au Conseil communal de Sullens

Aménagement de la cour du collège :

Remplacement des éléments obsolètes et installation de nouveaux jeux

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit destiné au remplacement des éléments obsolètes et installation de nouveaux jeux dans la cour du collège.

Les installations de gymnastique à disposition des élèves dans la cour du collège sont vétustes et datent d'une époque où les cours se pratiquaient à l'extérieur. Des règles et contraintes ont été établies par le corps enseignant pour en limiter l'utilisation. Cela demande une surveillance supplémentaire de leur part et ne laisse pas la place au jeu libre pour les enfants. Il est établi que les jeux contribuent à l'épanouissement des enfants et favorisent le développement de l'assurance et de la confiance en soi. Ils font partie intégrante de la vie quotidienne et contribuent à assouvir le besoin de mouvement.

A plusieurs reprises, tant des parents que les enseignantes ont attiré l'attention de la Municipalité sur le besoin d'améliorer cet espace, afin de le rendre compatible avec les besoins des enfants qui fréquentent notre collège. Rappelons-le, ces enfants ont entre 4 et 10 ans.

Constat :

Les barres fixes ainsi que les perches ont fait leur temps. Leur état est dégradé. Les dalles au sol tant sous les barres que sous les perches ne sont plus en état et ne peuvent plus pleinement remplir leur fonction en cas de chute. La cabane en bois, malgré son état passable, ne peut pas faire l'objet d'améliorations et devrait être changée. La plupart des blocs en béton sont abîmés et une solution de remplacement est envisageable.

Nous pouvons constater que les aires et éléments de jeux de la cour du collège sont vieux et montrent des signes de déficiences. Il devient nécessaire de les mettre en conformité afin de correspondre aux normes actuelles de sécurité. Avec des jeux adaptés et utilisables sans contraintes et des espaces mieux définis, la cour d'école pourra mieux jouer son rôle de lieu où les enfants peuvent jouer en mouvement durant les pauses, avant ou après l'école.



Projet :

Le moment est venu de mettre en œuvre un projet, et dans ce but, la Municipalité a pris contact avec une entreprise spécialisée dans les aménagements de places de jeux afin d'obtenir une offre correspondant à nos besoins. Le moment venu, ces travaux seront mis au concours.

Le but est de rénover l'espace et de le rendre agréable avant tout aux enfants, mais également aux adultes qui le fréquentent. Les travaux envisagés sont les suivants :

- démontage et élimination des perches et barres fixes existantes,
- installation, à leur place, de nouvelles barres fixes à 2 ou 3 niveaux,
- installation d'un nouveau jeu,
- réalisation d'une assise autour du tilleul,
- remplacement des blocs en béton,
- remplacement de la cabane existante,
- sous chaque nouvelle installation, pose d'un sol souple répondant aux normes de sécurité SN EN 1176-1 : 2008 exigées par le BPA.

Les nouveaux jeux proposés restent à choisir en fonction notamment de la zone de chute à disposition.

Coût des travaux :

En montants (en CHF) arrondis, les coûts de la réfection des jeux de la cour du collège sont les suivants :

| | |
|---|-------------------|
| Installation et travaux préparatoires | 10'000.00 |
| Terrassements et remblaiements | 10'000.00 |
| Revêtements de sol, bordures | 51'000.00 |
| Equipements | 51'000.00 |
| Divers et imprévus | 12'000.00 |
| TVA | 11'000.00 |
| Le montant total des travaux est estimé, TTC à | 145'000.00 |

Financement :

Les travaux seront financés par les liquidités courantes et les emprunts en cours. Ils seront amortis en 10 ans. Les éventuels intérêts de l'emprunt figureront également dès 2024 dans ce même compte de fonctionnement.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 30 mars 2023, après avoir :
vu le préavis municipal 2/2023,
ouï le rapport des commissions,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 :

La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

- o remplacement des éléments obsolètes et installation de nouveaux jeux.

Article 2 :

Un crédit de CHF 145'000.00 lui est accordé à cet effet.

Article 3 :

A la fin des travaux, la consolidation du crédit d'investissement mentionné à l'article 2 s'effectuera par :

- o un investissement, amorti sur 10 ans, à hauteur de CHF 145'000.00

Article 4 :

La Municipalité est autorisée à porter au compte de fonctionnement dès 2024, les charges annuelles de CHF 14'500.00 (amortissement). Cet investissement n'engendre pas de coûts d'exploitation supplémentaires.

Ce crédit d'investissement de CHF 145'000.00 sera financé par les liquidités courantes, les emprunts en cours, par un nouvel emprunt aux meilleures conditions.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 mars 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

C. Gozel

N. Bégel

Responsable du préavis : Mme Marie Christine Pitton

Commission des finances : M. Henri Martin, M. Nicolas Valet, M. Eric Dubauloz
Mme Aline Jordan, M. Frank Dayen (suppléant)

Commission ad hoc : Mme Alexandra van Schilt Cerf, Mme Patricia Cappi, M. Alain Magnenat